

## Quincaillerie / outillage / électroménager

47.52A / 47.52B / 47.54Z

Vous créez ou vous gérez une quincaillerie, un commerce de vente d'outillage et/ou d'électroménager et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. Les solutions d'assurances pour professionnels de la quincaillerie, de l'outillage et de l'électroménager qui sont indispensables pour exercer sereinement son activité

En tant que professionnel de la quincaillerie, de l'outillage et de l'électroménager, vous recherchez des solutions d'assurances spécialement conçues pour protéger votre activité, votre local commercial ou encore vos biens professionnels. Un produit défectueux commercialisé, des accidents du travail ou maladies professionnelles auxquels vos préposés sont exposés... sont autant de risques qui peuvent engager votre responsabilité civile professionnelle. Nos conseils pour souscrire une [assurance responsabilité civile professionnelle pour les professionnels de la quincaillerie, de l'outillage et de l'électroménager](#). Protégez efficacement l'ensemble de vos biens professionnels des dégâts des eaux, des incendies, du vol et des actes de vandalisme avec une assurance biens professionnels pour les professionnels de la quincaillerie, de l'outillage et de l'électroménager. Veillez à protéger votre local commercial des sinistres, des bris de glace sur votre vitrine et de tous sinistres en souscrivant une assurance local professionnel pour magasin de quincaillerie, d'outillage et d'électroménager. En cas de sinistre, un arrêt d'exploitation peut avoir de lourdes conséquences sur la santé financière de votre activité. Nos conseils pour choisir une [assurance pertes financières adaptées aux besoins des professionnels de la quincaillerie, de l'outillage et de l'électroménager](#). Veillez à couvrir votre parc automobile et la responsabilité civile de l'ensemble des conducteurs qui utilisent les véhicules de l'entreprise. Nos conseils pour choisir une assurance risque automobile pour les professionnels de la quincaillerie, de l'outillage et de l'électroménager. Afin de vous offrir, à vous chef d'entreprise, ainsi qu'à vos salariés une protection optimale en cas de coup dur, l'Assureur Conseil vous guide pour choisir des [assurances de personnes adaptées aux besoins des professionnels de la quincaillerie, de l'outillage et de l'électroménager](#).

- [Responsabilité civile professionnelle](#)
- [Biens professionnels](#)
- [Pertes financières](#)
- [Locaux](#)
- [Risque automobile](#)
- [Assurance de personnes](#)

### Responsabilité civile professionnelle

#### Vos risques

Vos risques sont principalement inhérents :

- **aux produits que vous vendez :**

Quelques exemples de produits retirés de la vente pour leur dangerosité en 2013 et 2014 :

- des mousquetons en raison d'un dysfonctionnement du sertissage du rivet les équipant avec un risque d'ouverture en cours d'utilisation ;
- des échelles non conformes à la réglementation et aux normes présentant pour leurs utilisateurs des risques de chutes notamment de rupture due au poids... ;
- des bloque-portes dont les éléments détachables pouvaient être inhalés ou ingérés par de jeunes enfants ;
- des détecteurs de fumées défaillants ;
- des ampoules halogènes présentant un risque d'explosion et de projection de verre...

C'est malheureusement très souvent à la suite de premiers accidents plus ou moins graves subis par les utilisateurs de ces produits que ces procédures de retrait de la vente sont ordonnées et engagées.

Citons encore des retraits de produits électroménager comme un radiateur soufflant présentant un risque de départ de feu, des siphons culinaires qui explosent à la première utilisation provoquant des blessures graves au cou, au visage,

la perte de dents et la perte d'un œil. Une trentaine de cas de blessures ont été recensés, des dizaines de milliers d'appareils sont potentiellement concernés par ce problème. (source DGCCRF/ Le Parisien du 8 05 2014)

Si les conséquences sont souvent corporelles et parfois graves, l'incendie consécutif à une défectuosité d'un produit peut avoir aussi des conséquences matérielles très lourdes.

Dans ces différents cas l'augmentation des préjudices et des victimes est subordonné au nombre plus ou moins élevé des produits en circulation et donc du nombre de leurs utilisateurs potentiels.

- **à vos locaux commerciaux :**

Votre responsabilité civile peut aussi être engagée à raison des accidents survenus dans vos locaux commerciaux et subis par vos clients comme les chutes, chocs, heurts... provenant de vos installations ou de leur contenu comme par exemple, une chute provenant d'un défaut ou d'une insuffisance d'éclairage, d'un sol encombré ou mal nettoyé ou du fait d'un aménagement potentiellement dangereux...

- **aux accidents du travail et aux maladies professionnelles auxquels vos préposés sont exposés surtout pour vos activités de quincaillerie / outillage :**

Cette responsabilité soumise à la seule appréciation du juge est particulièrement contraignante pour l'employeur.

## Nos conseils

### **Attention :**

**Le fait que vous commercialisiez des produits fabriqués par un tiers ne vous exonère pas en cas de défaut ou de non-conformité de fabrication de ceux-ci, vous êtes bien au contraire vis-à-vis des acheteurs en première ligne** puisque c'est à vous qu'ils ont acheté le produit et ils ne connaissent que vous, c'est donc vous qu'ils mettront en cause en cas d'accident dû au produit que vous leur avez vendu.

### **Vos fabricants et fournisseurs.**

- Leur défaillance peut vous laisser seul face aux réclamations de vos clients et sans possibilité de recours.
- Attention à la commercialisation de produits fabriqués hors CE et ceux en provenance d'Asie : votre recours sera difficile et hypothétique quant aux chances de succès et coûteux. La société étrangère n'est souvent pas représentée en France.
- L'importateur peut disparaître dans l'intervalle pour toute autre raison.

Par conséquent, restez extrêmement vigilants quant à la notoriété et à la surface financière de vos fournisseurs, ainsi qu'à leur représentation sur le territoire national sur lequel vos produits sont vendus.

**Prenez garde au contenu de votre assurance professionnelle pour les produits que vous vendez**, qu'elle soit spécifique ou intégrée dans un contrat dit « Multirisques » et ce, spécifiquement sur le montant assuré pour les dommages corporels causés par ces produits mais aussi pour les dommages matériels d'incendie ou électriques qu'ils pourraient causer.

Vérifiez que votre assureur ne vous opposera pas l'exclusion des produits vendus lorsqu'ils sont fabriqués en dehors de la zone Européenne.

Votre assurance de responsabilité civile doit vous couvrir en cas de faute inexcusable mais vérifiez également que le montant assuré pour ce risque est compatible avec l'exposition de votre secteur d'activité à ces risques et le nombre de vos salariés.

### **Attention :**

- Le code du travail vous impose de procéder à un inventaire et à une évaluation des risques professionnels pour la sécurité et la santé de vos préposés et de les transcrire dans un document dénommé « le document unique », ceci afin de mettre en place des actions préventives en la matière telles que captage de tous polluants, protecteurs sur machines, protections collectives ou à défaut individuelle des salariés mais aussi de faire une évaluation du risque non supprimable.
- Ce document est obligatoire dès votre 1er salarié et vous devez, sous peine d'amende, le mettre à jour à minima une fois par an ou à toute modification dans votre organisation du travail.
- Vous pouvez vous faire aider pour sa mise en œuvre par la médecine du travail et/ou l'Inspection du travail, la CRAM, votre syndicat professionnel, votre Chambre de Commerce et d'Industrie, il existe aussi des prestataires spécialisés.

## Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle à destination du métier Quincaillier ou vendeur d'électroménager, contactez-nous via le formulaire de contact ou


sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)




---

## Biens professionnels

### Agencement, mobilier, matériel.

-  Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ». Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence. Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

### Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

-  En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.
-  L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.
-  La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d'information.

## Solutions d'assurance


Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)


---

## Pertes financières

### Frais supplémentaires d'exploitation :

-  Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.


### Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

-  Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

### Autres pertes financières :

-  Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

### Valeur vénale du fonds de commerce :

-  En cas d'événements majeurs et notamment un incendie, cette assurance couvre la perte totale de la valeur du fonds de commerce au cas où le commerçant se trouve dans l'impossibilité complète et définitive de continuer l'exploitation du fonds dans le local sinistré et qu'il ne peut transférer l'exploitation ailleurs sans perdre la totalité de la clientèle. Elle couvre aussi la perte partielle de la valeur vénale du fonds correspondant à la dépréciation de sa valeur du fait d'une diminution définitive et permanente de la clientèle causée par l'interruption temporaire d'activité ou au transfert des locaux dans un autre lieu.

## Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

---

### Locaux

#### Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

 Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

#### Vous êtes copropriétaire

 L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

#### Vous êtes locataire

 Vous devez assurer votre responsabilité locative.

## Solutions d'assurance


Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux à destination du métier Quincaillier ou vendeur d'électroménager, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

---

### Risque automobile

#### Les véhicules de votre entreprise

 Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

#### Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

 Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

#### Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

 Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

#### Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

 Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous ayez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant

une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

## Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liés au risque automobile du métier Quincaillier ou vendeur d'électroménager, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

---

### Assurance de personnes

#### ⚠ La protection de vos salariés

☞ **À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.**

#### ⚠ Les frais de santé :

☞ Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

☞ Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

#### ⚠ La prévoyance :

☞ Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

☞ Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

#### ⚠ La protection pour vous, chef d'entreprise

- 1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés »
- 2. Vous avez un statut de NON salarié

☞ La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

#### ⚠ Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

☞ Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

#### ⚠ Comment en bénéficier ?

☞ Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

#### ⚠ Quels sont les principes de la loi ?

☞ **Les cotisations sont déductibles.**

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

### **Les prestations sont imposables.**

 Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

## **Solutions d'assurance**

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes du métier Quincaillier ou vendeur d'électroménager, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

---

L'Assureur Conseil – Quincaillerie / outillage / électroménager – <https://www.assureur-conseil-en-ligne.fr/fiche-metier/assurance-professionnels-quincaillerie-outillage-electromenager.html>